



**W A R C Q**

## ARRÊTÉ N° 49 - 2022

### Arrêté de circulation Rue de la République

Le Maire de WARCQ,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du Stationnement de Madame le Maire,*

*Vu l'article R 225 du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Laboratoire ATEMAC, 84 Avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, en date du 15 mars 2022, en vue de réaliser des travaux de carottage de chaussée, sur la Rue de la République, Route Départementale n° 9, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel sur une seule voie, Rue de la République (RD n° 9), de la Rue de la Grande Porte jusqu'à l'intersection de la Rue de la République avec la Promenade des Remparts.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'Entreprise ATEMAC.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS,*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,*
- *Monsieur l'agent de Police municipale.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 21 mars 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.